Arrêté temporaire n°2026/287
Portant réglementation de la circulation

LES GROLLIERES

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande émise par ENEDIS demeurant RUE ANDRE BRETAUD 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par EMMANUEL LE BIHAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2026 au 01/12/2026 LES GROLLIERES,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, la circulation des véhicules est interdite LES GROLLIERES.

Article 2
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D6 et LES GROLLIERES.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 4
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 16 octobre 2026
M. le Maire

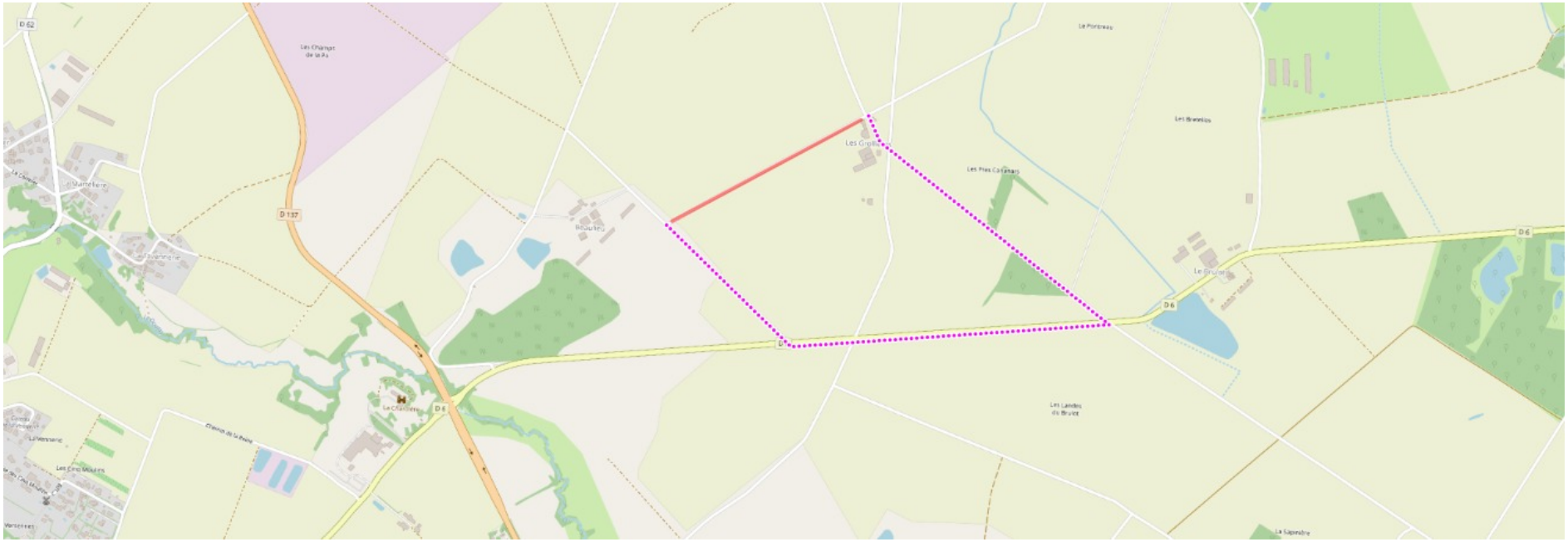
MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
16 oct. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:
- *ENEDIS*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent*

ANNEXES:
Plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


D 62
D 137
D 6
Les Champs de la Pa
Le Pontreau
Les Bruneaux
Les Pins Carénais
Le Chatelier
Le Grand Pré
Les Landes du Bruiet
Chemin de la Pente
Les Cinq Moulins
La Vernerie
La Sapinière